**Marchés publics de services de nettoyage**

***Les clauses types à insérer dans votre CSC***

*Texte à « copier-coller » dans votre invitation à remettre offre ou votre cahier spécial des charges. Attention, veuillez à bien compléter les éléments surlignés en jaune ou les supprimer si besoin. Les éléments en gris doivent être supprimés.*

Concernant les marchés de faible montant conclus par facture acceptée, veillez à bien préciser que les dispositions qui figurent dans votre demande priment sur toute condition générale éventuellement contraire des soumissionnaires. Les règles générales d’exécution ne sont pas applicables aux marchés de faible montant. Il est donc indispensable de rendre applicables tout ou partie de ces dispositions.

***À insérer sous le titre « objet du marché » de votre CSC***

Marché public de services de nettoyage de à compléter s’inscrivant dans une démarche de politique de développement durable.

***À insérer sous le titre « dispositions légales applicables » de votre CSC***

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant, à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail (art 7, Loi du 17/06/2016). Ces obligations comprennent notamment le paiement des salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, les réglementations en matière de bien-être, etc.

Sans préjudice de l'application des sanctions visées dans d'autres dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, les manquements aux obligations susvisées sont constatés par l'adjudicateur et donnent lieu, si nécessaire, à l'application des mesures prévues en cas de manquement aux clauses du marché.

***À insérer sous le titre « sous-traitance » de votre CSC***

La chaîne de sous-traitance ne peut comporter plus de deux niveaux, à savoir le sous-traitant direct de l'adjudicataire et le sous-traitant de deuxième niveau (art 12/3, § 2 de l’AR 14/01/2013 - marché de services dans un secteur sensible à la fraude).

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants potentiels (articles 73, § 2 et 74 de l’AR 18/04/2017).

Dans le cas où le Document Unique de Marché Européen (DUME) s’applique, le soumissionnaire est tenu de compléter les informations contenues dans la partie II A et B, ainsi que dans la partie III pour chacun des sous-traitants concernés.

De manière générale, aucun sous-traitant ne peut se trouver dans une des causes d’exclusion visées aux articles 67, 68 et 69 de la Loi du 17 juin 2016, ni en situation d’exclusion visée à l’article 48 de l’AR du 14/01/2013.

L’adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants directs imposent à leurs propres sous-traitants le respect des obligations énoncées ci-dessus.

L’adjudicataire a l’obligation de faire appel aux sous-traitants identifiés dans son offre.

***À insérer sous le titre « Langue » de votre CSC .***

La langue du marché est le français.

Sans préjudice de la règlementation sur l’emploi des langues en matière administrative, les offres ainsi que toutes leurs annexes doivent être introduites dans la langue du marché.

La personne qui représente l’adjudicataire dans ses contacts avec le pouvoir adjudicateur doit s’exprimer dans la langue du marché.

Les interlocuteurs qui doivent entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur ou l’inspection sociale doivent avoir une connaissance suffisante de la langue du marché.

***À insérer sous le titre « clauses techniques » – « produits à utiliser dans le cadre des prestations de nettoyage » de votre CSC***

Les nettoyants universels, nettoyants pour cuisine, pour sanitaires et pour vitres, les savons mains ainsi que les détergents pour lave-vaisselle, vaisselle à la main et machines à laver utilisés par le personnel dans le cadre de ce marché doivent satisfaire aux critères de l’Ecolabel européen et/ou Ecocert et/ou Nordic Swan ou équivalent.

L’utilisation d’eau de Javel, de blocs nettoyants / rafraîchissants pour cuvette de toilette et urinoir, de lingettes jetables et de bombes aérosol est interdite.

Les produits à base de chloroxylénol (type Dettol) sont tolérés dans la mesure strictement nécessaire.

L’utilisation de chiffons microfibres est exigé.

Vérification en cours d’exécution du marché :

À tout moment en cours d’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra vérifier si les produits utilisés possèdent l’Ecolabel européen, le label Ecocert, Nordic Swan ou si ceux-ci sont assortis d’un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères de ces labels. A défaut, d'autres moyens de preuve appropriés pourront être pris en compte, pour autant que les preuves apportées démontrent qu'il est satisfait aux exigences de ces labels particuliers.

***À insérer sous le titre « clauses techniques » – « emballages et contenants » de votre CSC***

Les emballages et contenants sont, lorsque c’est possible, rechargeables et recyclables. Ils sont, lorsque c’est possible, composés de matières peu nocives pour l’environnement tels que le polyéthylène et le carton.

Tous les emballages et contenants sont considérés comme des déchets et feront l’objet d’une mesure de recyclage si celle-ci existe.

L’adjudicateur se réserve la possibilité à tout moment de vérifier le contenu du chariot utilisé pour le nettoyage. Sur demande, l’adjudicataire fournit le listing des produits utilisés et toute information utile permettant de démontrer leur caractère recyclable et rechargeable.

***À insérer sous le titre « clauses techniques » – « formation du personnel » de votre CSC***

L’adjudicataire s’assurera que chacun des membres de son personnel dispose des qualifications minimales requises à l’exécution de ses fonctions.

Le personnel de l’adjudicataire aura nécessairement suivi une formation dans l’ensemble des domaines suivants : le respect de l’environnement, l’usage des produits écologiques, le bien être, l’ergonomie et la sécurité au travail. L’adjudicataire fournira la liste des formations suivies par ses membres du personnel au plus tard à la date de commencement des services. A défaut de disposer des formations adéquates à cette date, le personnel sera au plus tard formé dans [à compléter – les XX mois] suivants le début de l’exécution du marché.